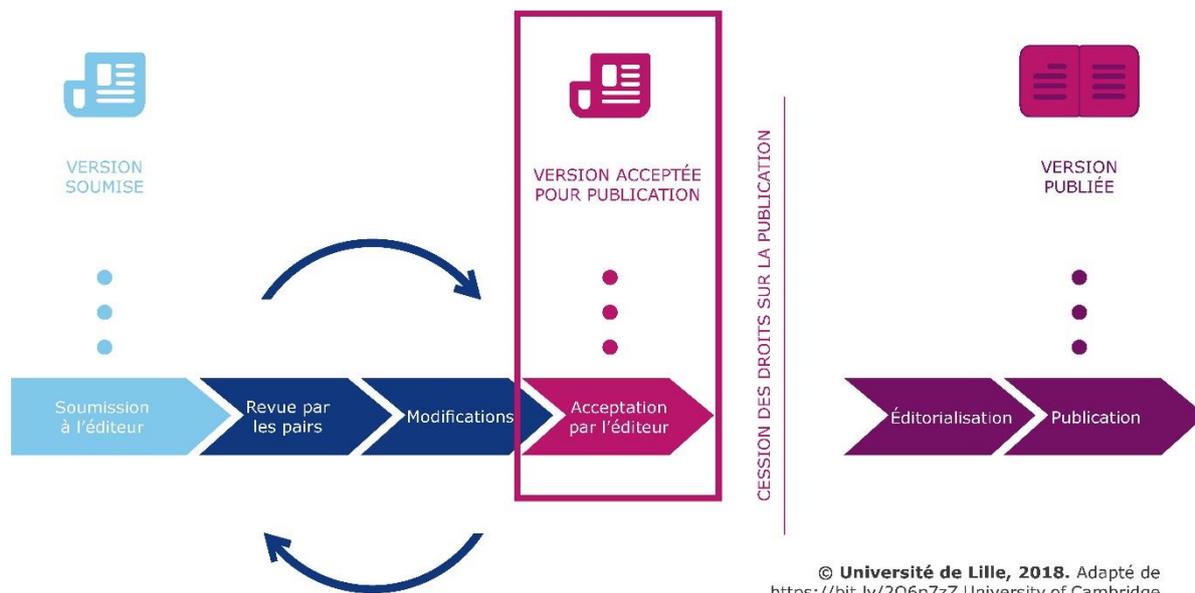


L'[article 30](#) de la loi pour une République numérique vous permet de diffuser en libre accès la **version acceptée pour publication** de vos **articles scientifiques** (parfois appelée post-print ou author's accepted manuscript).



Exemple de fichier accepté pour publication : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01731091/document>

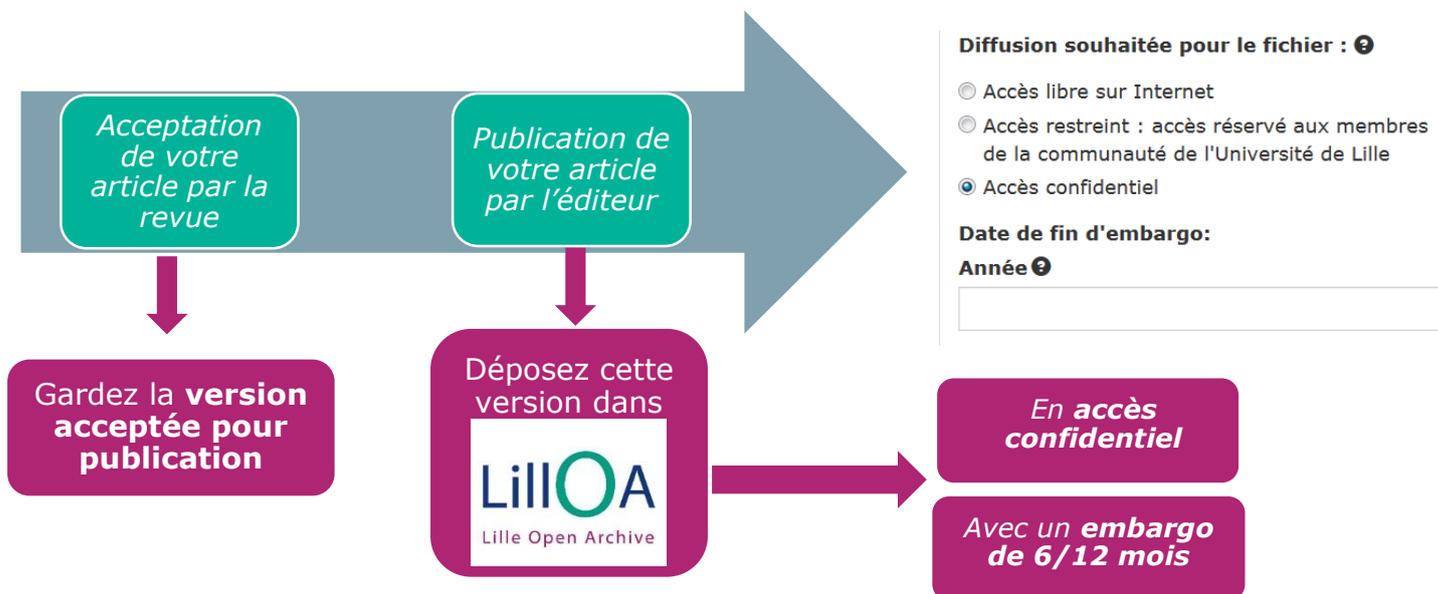
Cette version de vos articles ne peut être diffusée en libre accès **qu'après un délai** (embargo).

Ce délai commence à partir de la date de mise en ligne de l'article par l'éditeur. Il est de :

- 12 mois en sciences humaines et sociales ;
- 6 mois dans les autres cas.

## COMMENT DIFFUSER VOTRE ARTICLE DE REVUE

VOTRE ARTICLE EST PUBLIÉ APRES LE 9 OCTOBRE 2016



En complément, vous pouvez déposer la **version éditeur** de l'article en accès confidentiel en tant que fichier complémentaire, **sans embargo**. L'article sera uniquement accessible sur demande.

#### VOTRE ARTICLE EST PUBLIE AVANT LE 9 OCTOBRE 2016

- Étape 1 : Vérifiez la politique de votre éditeur en matière d'auto-archivage sur [Sherpa/Romeo](#) ou sur [Héloïse](#) (revues francophones en SHS) pour savoir si vous pouvez diffuser une version de votre article **en libre accès** ;
- Étape 2 : Déposez votre article en libre accès si vous y êtes autorisé. Sinon, déposez la version éditeur en accès confidentiel. L'article sera accessible sur demande ;

Un doute ? Écrivez à : [lilloa@univ-lille.fr](mailto:lilloa@univ-lille.fr)

#### LES ARTICLES PARUS DANS DES ACTES DE CONFERENCE

L'article 30 de la loi pour une République numérique ne s'applique qu'aux écrits scientifiques publiés dans un « périodique paraissant au moins une fois par an ». Si l'acte de conférence dans lequel est publié votre article entre dans ce cadre alors les mêmes conditions s'appliquent que pour les articles.

Si ce n'est pas le cas :

- Contactez l'éditeur des actes de conférence pour savoir si vous pouvez diffuser une version de votre article en libre accès ;
- Diffusez votre article en libre accès si vous y êtes autorisé. Sinon, déposez la version éditeur de votre article en accès confidentiel.

Un doute ? Écrivez à : [lilloa@univ-lille.fr](mailto:lilloa@univ-lille.fr)

#### VOTRE ARTICLE EST DIFFUSE EN LICENCE CREATIVE COMMONS

Diffusez la version éditeur de votre article dès sa publication, dans le respect de la licence Creative Commons attribuée à votre publication.